



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Marges exorbitantes des distributeurs de carburant

Question écrite n° 16265

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les marges exorbitantes réalisées par les distributeurs de carburant. Alors que de nombreux Français doivent choisir entre se chauffer et se nourrir, les multinationales de l'énergie atteignent un taux de marge brut record de 78 %. Le Gouvernement a augmenté les taxes, abandonné le chèque carburant mais a également laissé des entreprises géantes gonfler leurs marges artificiellement et sans corrélation avec les coûts réels du raffinage, du transport et de la distribution. Alors que le prix du pétrole brut est en mars 2024 identique à celui de septembre 2014, les tarifs à la pompe sont bien plus élevés. Désormais, les automobilistes français sont parmi ceux qui paient le plus cher le carburant à la pompe dans l'Union européenne. Depuis 2014, le prix moyen du SP95 en France a augmenté deux fois plus que celui en Allemagne, de l'ordre de +38 % contre 19 % sur la même période. En 10 ans, les marges des distributeurs ont triplé, passant de 8 à 24 centimes par litre. Il est inacceptable que des entreprises multinationales de l'énergie réalisent de telles marges alors que les Français sont matraqués par les impôts et étouffés par l'inflation. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en place pour juguler ces hausses exorbitantes des marges des distributeurs de carburants qui se comportent comme des profiteurs de crise et contribuent à étrangler financièrement les automobilistes français.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16265

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 1999

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)